

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2019 à 20H00

L'an deux mil dix-neuf, le neuf du mois de décembre à vingt heures, le conseil municipal de Davézieux, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain ZAHM, Maire.

Date de la convocation : le 3 décembre 2019

Présents : Alain ZAHM, Marie-Hélène REYNAUD, Gilles DUFAUD, Jean-Louis MERANDAT, Odette CLAPERON, Gilles NOVAT, Marie-Gabrielle CHAZAL, Robert CHIROL, Bedra BELLAHCENE, Jean-Marc POUZOL, Christian DELOBRE, Annie GUIGAL, Brigitte DEVIENNE David PALLUY, Camille JULLIEN, Lucien LOUBET, Anne-Marie GAUTHIER, Valérie BAILLEUX, Christophe CHAZOT.

Absents excusés : Yvonne AUVRAY a donné pouvoir à Jean-Marc POUZOL, Jean-Pierre DEBARD a donné pouvoir à Marie-Hélène REYNAUD, Myriam CHANAL a donné pouvoir Gilles NOVAT, Bernard MARCE a donné pouvoir à Robert CHIROL.

Secrétaire de séance : Brigitte DEVIENNE

Dans le cadre de la démarche Territoire à Energie Positive Monsieur le maire accueille Eglantine Gavoty chef de projet énergie climat à Annonay Rhône Agglo, M. Delagarde, élu en charge du dossier des énergies renouvelable auprès d'Annonay Rhône Agglo, afin qu'ils présentent à l'assemblée délibérante le projet d'installation de centrales photovoltaïques sur le territoire de l'agglomération, et plus particulièrement, le projet d'ombrière photovoltaïque sur le parking de l'espace Montgolfier.

Le parking de l'espace Montgolfier avec une superficie de plus de 9 000 m² est l'un des sites retenus en priorité pour l'installation d'une ombrière car orienté plein sud.

Ce type d'équipement serait ensuite géré par une SAS (Société par Actions Simplifiées) en partenariat avec un développeur investisseur avec prise de participation des acteurs des territoires en phase d'investissement : communes, citoyens, entreprises.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16 septembre 2019

1) **Budget M14 : paiement des dépenses d'investissement 2020 avant le vote du budget 2020.**

Marie-Hélène Reynaud, adjoint chargé des Finances, rappelle au conseil municipal que l'exercice budgétaire 2019 sera clos le 31 décembre 2019 pour la section d'investissement.

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donne aux assemblées délibérantes la possibilité d'autoriser le maire à ordonnancer, liquider et payer des dépenses sur la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent et, ce, pendant la période comprise entre le 1^{er} janvier et la date du budget rendu exécutoire, non compris les crédits relatifs au service de la dette.

Marie-Hélène Reynaud propose de conférer cette faculté à monsieur le maire pour l'ensemble des articles de la section d'investissement suivant l'état ci-après :

Articles	Budget 2019	Crédits à ouvrir en 2020
2152	15 500 €	3 875 €
2158	13 500 €	3 375 €
2183	6450 €	1 612 €
2184	5 000 €	1 250 €
2188	3 000 €	750 €
2313	1 457 800 €	364 450 €
2315	222 053 €	55 513 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- APPROUVE cette décision
- Charge monsieur le maire de signer tout document utile.

2) Vote des taux des impôts locaux 2020

Vu la commission des finances en date du 12 novembre 2019, madame l'adjointe en charge des finances propose à l'assemblée délibérante de voter les taux des trois taxes locales pour le budget 2020. Le maintien des taux au même niveau depuis 2010 permettra d'équilibrer le budget 2020 et de poursuivre les investissements engagés.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de voter les taux suivants :

Taxe d'habitation 7,34 %
Foncier bâti : 15,04 %
Foncier non bâti : 68,65 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **VOTE** les taux des trois taxes tels qu'ils ont été énoncés ci-dessus

3) Budget M14 : décision modificative n°1

Madame l'adjointe en charge des finances informe l'assemblée délibérante que les écritures inscrites au compte 238 qui concernent l'enfouissement d'éclairage public par le SDE 07, doivent être intégrés au compte 21534. Les frais d'études suivis de travaux doivent également être intégrés dans un compte 23 (travaux en cours) S'agissant d'écritures d'ordre, ces crédits sont inscrits au chapitre 041.

Elle propose les modifications budgétaires suivantes :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21534 (041) : Réseaux d'électrification	66 735,06	2031 (041) : Frais d'études	5 520,00
2313 (041) : Constructions	5 520,00	238 (041) : Avances versées sur comm.immo.c	66 735,06
	72 255,06		72 255,06
Total Dépenses	72 255,06	Total Recettes	72 255,06

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ACCEPTE** les modifications budgétaires ci-dessus désignées

4) Vote des tarifs 2020

Madame l'adjointe en charge des finances présente les tarifs 2020.

Crédits écoles publiques		Location salles communales	
- Crédit de direction par école	130,00€	- Salle 1	260,00€
par élève inscrit à la rentrée	1,00€	- Salle 2	200,00€
- Crédit d'équipement par école	280,00€	- Salles 3 ou 6	180,00€
par classe	180,00€	- Salle Jean Sablon, habitants de Davézieux (grande)	560,00€
- Fournitures scolaires par élève	40,00€	- Salle Jean Sablon, habitants de Davézieux (petite)	260,00€
- Primaire : crédit livres par élève (effectif T/nbre de classes)	30,00€	- Salle Jean Sablon, hors habitants de Davézieux (grande)	810,00€
- Maternelle : petit matériel par élève (effectif T/nbre de classes)	15,00€	- Salle Jean Sablon, hors habitants de Davézieux (petite)	410,00€

Ecoles privées (coût un élève en école pub et fournitures)		- Salle J. Sablon, forfait nettoyage associations (petite)	110,00€
- Fournitures	40,00€	- Salle J. Sablon, forfait nettoyage associations (grande)	210,00€
Participations diverses		Marché hebdomadaire	
- Séjours vacances par jour (mini 6j consécutif-maxi 18j)	5,00€	- Abonné, hors branchement), le ml	0,50€
- Particip° par élève pour spectacles à l'EMD (tps scolaire)	1,00€	- Non abonné (hors branchement)	1,00€
- Classes transplantées (mini 3j-maxi 10j) pour élèves résidant à Davézieux par jour ou projet d'école sans possibilité de cumul des deux actions	11,00 €	- Electricité pour marché hebdomadaire, /jour	1,50€
- Particip° Noël des écoles (par élève scolarisé à Davézieux)	11,00€	Divers	
RECETTES		- Abonnement familial annuel à la médiathèque	10,00€
Duplication documents		- Renouvellement carte magnétique perdue ou détériorée	1,50€
- Page A4, l'unité Noir	0,20€	- Livre adulte perdu ou détérioré	20,00€
- Page A4, l'unité Couleur	0,40€	- Livre jeunesse perdu ou détérioré	10,00€
- Page A3, l'unité Noir	0,40€	- Revue perdue ou détériorée	3,00€
- Page A3, l'unité Couleur	0,80€	- CD perdu ou détérioré	19,00€
- CD ROM, l'unité	2,60€	- DVD perdu ou détérioré	30,00 €
Cimetière		- Ticket de cantine, prix unitaire	4,20 €
- Concessions au columbarium, casier pour 15 ans	220,00 €	- Forfait emplacement pour cirque (hors branch) /jour	60,00€
- Concessions au columbarium, casier pour 30 ans	430,00€	- Caution pour cirque	500,00€
- Concessions au cimetière, le m ² pour 15 ans	50,00€	- Forfait emplac. petit théâtre amb (hors branch) /jour	40,00€
- Concessions au cimetière, le m ² pour 30 ans	100,00€	- Forfait <i>camion ouilleur</i> (hors branchement) / jour	60,00€
- Concessions au cimetière, le m ² pour 50 ans	200,00€	- Forfait marchands ambulants hors marché, / jour (maxi 3j/sem.)	6,00€
- Caveau pré installé de 2 places	1 600,00€	- Food truck avec branchement électrique/jour	8,00€
- Caveau pré installé de 4 à 6 places	2 500,00€	- Caution pour location de salle ou chapiteau	500,00€
- Caverne 15 ans	250,00€	- Caution pour clé de salle communale ou clé supp. asso	50,00€
Location de matériel		Caution pour prêt de cage à chat	50,00 €
- Chaise, l'unité	1,00€	Parking del'EMD (hors une gratuité/an pour les associations de Davézieux)	500,00 €
- Barrière, l'unité	1,80€	- Vacation police funéraire	22,00€
- Table ou plateau avec tréteaux, l'unité	1,40€	- Caution pour toilettes extérieures de l'EMD	100,00€
- Banc	3,00€	- Vacation police funéraire	22 ,00 €
		- Caution pour les toilettes extérieures EMD	100,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Adopte** les tarifs communaux 2020, ci-dessus présentés

5) **Demandes d'admission en non valeur de produits irrécouvrables**

Madame l'adjointe en charge des finances informe l'assemblée délibérante, que deux titres n'ont pu être recouverts par monsieur le Trésorier. Il s'agit, d'une part, d'une somme de 29,46 € relative à une demande de remboursement de trop perçu par un agent contractuel et d'une somme de 216,80 €, d'autre part, relative à un titre de 2012 pour des droits de place d'un camion pizza (Junique Dominique).

Après en avoir délibéré le conseil municipal

- **Autorise** monsieur le maire à signer les demandes d'admission en non valeur de produits irrécouvrables pour
 - La somme de 216,80 € inscrite au compte 6542
 - La somme de 29,46 € inscrite au compte 6541

6) **Attribution d'une subvention exceptionnelle à la commune de Le Teil**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le 11 novembre 2019, un séisme d'une magnitude de 5.4 sur l'échelle de Richter a frappé la ville de Le Teil en Ardèche.

La commune a subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en millions d'euros. A ce jour, 895 habitations sont touchées, de nombreux édifices publics sont détruits : 4 écoles, l'espace culturel, 2 églises, le centre socioculturel, de nombreuses voiries, une partie de l'hôtel de ville.

Le maire de Le Teil a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France. La commune de Davézieux souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à la commune de Le Teil.

Cette subvention pourrait être de 3 000 €. Il est précisé que le Département de l'Ardèche prévoit de venir en aide aux communes autour du Teil, qui ont été également impactées mais de façon beaucoup moins importante.

Bedra Bellahcène informe l'assemblée que 900 maisons ont été vidées, et que l'association Secours Populaire de Le Teil a beaucoup de travail pour trier les dons qui affluent.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur de Le Teil,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 3 000 € à la commune de Le Teil.

7) **Attribution de subventions aux associations utilisant l'EMD**

Madame l'adjointe en charge des finances rappelle à l'assemblée délibérante que lorsque la gestion de l'EMD est passée à la Communauté d'Agglomération, la commune a négocié un tarif préférentiel pour un nombre limité annuel de manifestations particulières, soit 1000 € en cas d'entrées payantes et 500 € pour les entrées non payantes. Il apparaît plus simple que la facturation se fasse directement à l'association organisatrice plutôt qu'à la commune, la commune versant alors une subvention maximale de 500 €.

Pour l'année 2019, trois associations ont utilisé l'EMD dans ce cadre :

- Chœur Fidèle le 25 mai 2019 pour un concert
- L'Association Culturelle et Paroissiale de Davézieux le 1^{er} juin 2019 pour le Festi'roc
- Le Comité d'Animation Culturelle et de Loisirs le 21 septembre 2019 pour un dîner spectacle

La commission des finances propose d'attribuer une subvention de 500 € à chacune des associations

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Décide** de verser une subvention de 500,00 € aux trois associations suivantes : Comité d'Animation Culturelle et de Loisirs, Chœur fidèle et Association Culturelle et Paroissiale de Davézieux ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2019 de la commune.

8) **Avis de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) pour le mandatement d'office de titres pour l'école de musique.**

Madame l'adjointe en charge des finances rappelle au conseil municipal, le litige opposant la commune de Davézieux et le syndicat mixte Ardèche Musique et Danse de l'Ardèche. La commune a demandé son retrait de ce syndicat, suite à des changements de modes de calculs des participations financières. Un recours juridique a été déposé auprès du tribunal administratif le 2 juillet 2012 par requête déposée en 2013, la commune a demandé l'annulation des titres émis en 2013.

Le payeur départemental de l'Ardèche a demandé à la Chambre régionale des Comptes d'inscrire d'office la somme au budget de la commune. Il convient donc de la régler sans que cela ne préjuge du résultat de la procédure en appel.

Le Commune de Davézieux regrette de ne pas pouvoir verser cette somme à la commune de Le Teil en grande difficulté à la suite du séisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte

9) **Demande de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et auprès du Département et de la Région pour l'extension d'un local technique affecté à du stockage.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, le départ des sapeurs-pompiers de Davézieux, pour rejoindre le regroupement territorial Nord du SDIS à Vidalon. Les locaux, propriété de la commune ont donc été libérés de cette mise à disposition.

Comme cela avait été prévu, les services techniques installés dans les caves de l'Alumnat ont déménagé dans ce bâtiment beaucoup plus fonctionnel et adapté en termes de sécurité. Cependant, la superficie est insuffisante pour stocker l'ensemble du matériel et, notamment, le matériel entreposé dans le bâtiment loué Rue des Acacias.

Selon l'avant-projet définitif, cette extension est estimée à 322 870 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** d'inscrire au budget communal cette dépense nécessaire au bon fonctionnement des services.
- **Autorise** monsieur le maire à solliciter auprès des services préfectoraux une subvention au titre de la DETR à hauteur de 40 % au titre des travaux d'extension
- **Autorise** monsieur le maire à solliciter auprès du Département de l'Ardèche ou de la Région Auvergne Rhône Alpes une subvention la plus élevée possible
- **Autorise** monsieur le maire à signer toute pièce afférente à ce dossier
- **Charge** monsieur le maire de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération

10) **Demande de financement auprès de la DRAC, du département de l'Ardèche, de la Région Rhône Alpes pour la restauration de la toiture de l'église de Vidalon**

Madame l'adjointe en charge des finances informe l'assemblée délibérante que le cabinet Croisée d'Archi de Saint-Chamond a réalisé le diagnostic demandé pour la restauration de la toiture de l'église de Vidalon compte tenu d'infiltrations d'eau depuis plusieurs années. Ce diagnostic portait sur l'état de la charpente, la réfection des pans de toiture qui n'ont pas encore été traités (ardoises et zingueries), la restauration des pinacles du clocher de l'église de Vidalon, certains risquant de chuter. Il en résulte, que cet ouvrage nécessite des travaux de maçonnerie de pierre de taille sur les toitures de la nef et sur le clocher. Les couvertures de ces toitures présentent un état de vétusté manifeste. Les gouttières de la tourelle Nord sont arrachées et les chénaux des gouttereaux semblent fuir par endroit, ce qui a occasionné une dégradation de la corniche sur le côté nord.

Concernant le clocher : les éléments de ruissellement, les pinacles sont très endommagés, par endroits les joints semblent vidés ou très dégradés...

Un premier estimatif de travaux a été réalisé comportant trois lots : LOT 1 : Echafaudage, LOT 2 : maçonneries de pierre de taille, LOT 3 : Charpente- couverture ardoises – zingueries.

Le coût global de cette restauration est de 326 371,67 € HT.

Cette étude a été réalisée afin de solliciter la DRAC dans la mesure où ce bâtiment est inscrit aux Monuments historiques.

Il est précisé que ces travaux sont assujettis à un taux de TVA de 20%

Monsieur Mérandat demande s'il y n'aurait pas d'autres solutions, car le montant des travaux est important et va grever le budget communal par rapport à d'autres besoins communaux. Marie-Hélène Reynaud précise que depuis la loi de séparation des églises et de l'Etat, la commune a l'obligation d'entretenir les édifices culturels lui appartenant.

A titre d'information, Monsieur Zahm précise que l'architecte a fait parvenir ce jour le diagnostic pour l'église Sainte Marguerite. Ce diagnostic préconise l'installation d'une ventilation mécanique motorisée et pilotée par une sonde thermo hydrométrique et la reprise des peintures. Le coût est estimé à 76 237,37 € HT

Après en avoir délibéré,

Messieurs Mérandat et Palluy s'abstiennent ; le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés,

- **Autorise** monsieur le maire à solliciter auprès de DRAC une subvention la plus élevée possible, au titre de la protection des Monuments historiques
- **Autorise** monsieur le maire à solliciter auprès du Département de l'Ardèche ou de la Région Auvergne Rhône Alpes une subvention la plus élevée possible
- **Autorise** monsieur le maire à signer toute pièce afférente à ce dossier
- **Charge** monsieur le maire de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération

11) Convention avec Orange pour l'utilisation des poteaux d'éclairage public

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante qu'ORANGE a sollicité la commune afin d'utiliser des appuis d'éclairage public situés sur le domaine public afin d'y déployer son réseau de communication électronique (déploiement de la fibre optique). Ces appuis sont des candélabres en béton ou en bois.

Toute demande d'utilisation du réseau sera, préalablement, soumise à l'accord de la collectivité afin de ne pas porter atteinte au bon fonctionnement du réseau d'éclairage public. Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser monsieur le maire à signer une convention avec Orange qui fixe les modalités administratives, techniques et financières de cette utilisation.

Cette convention s'appuie sur les dispositions des articles L 45-9 et L 47-1 du Code des Postes et Communications Electroniques issues de la loi n°2009-179 du 17 février 2019.

Une redevance est versée par l'opérateur à la collectivité. Elle est calculée et fera l'objet d'un versement unique pour une durée de mise à disposition de 20 ans. Pour l'année 2019, le montant est fixé à 27,50 € par support

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Autorise** monsieur le maire à signer une convention avec ORANGE relative à l'usage des appuis d'éclairage public en bois ou en béton pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques.

12) - Transfert de la compétence Éclairage Public de la commune au profit du SDE07, au titre de la compétence facultative exercée par le SDE07 en vertu de ses statuts ;

- Adoption de la convention de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers communaux, et de ses annexes ;

- Autorisation du maire à signer la convention de mise à disposition avec le SDE07

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SDE07 ;

Vu le règlement intérieur de la compétence facultative Éclairage Public adopté par délibération du Comité Syndical du SDE07 le 06 mars 2017 ;

Vu les nouvelles règles de financement concernant le transfert de compétence éclairage public adoptée par délibération du Comité Syndical du SDE07 le 18 mars 2019 ;

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune est déjà membre du SDE07.

En vertu de l'article 3-1 des statuts du SDE07, cette adhésion implique, notamment, le transfert audit syndicat des compétences obligatoires telles que la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, le contrôle du bon accomplissement des missions de service public et du contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité, la représentation et la défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants, ou encore les missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture d'électricité de derniers recours.

Toutefois, l'article 4 des statuts du SDE07 dispose en outre que « (...) sur leur demande et après décisions concordantes de leurs assemblées délibérantes, le syndicat peut exercer en lieu et place d'un de ses membres les compétences facultatives inscrites au présent article ».

Le Maire précise que la commune souhaite désormais transférer sa compétence Éclairage Public au SDE07, au titre de la compétence facultative prévue à l'article 4-1-5 des statuts du SDE07.

Le Maire souligne que l'article 4-1-5 des statuts précise sur ce point que lorsque le transfert de la compétence Éclairage Public est acté, le SDE07 « (...) assure, pour les collectivités adhérant à cette compétence, la gestion et l'entretien des installations d'éclairage public ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs et de rénovation desdites installations, un règlement arrêté par le Comité syndical fixant les conditions de participation des collectivités concernées à cette compétence ».

Il indique que le transfert de compétence est intangible pendant une durée de 6 années à compter de son transfert effectif décidé d'un commun accord entre la commune et le SDE07, comme le disposent les articles 4-2 et 4-3 des statuts du syndicat. Durant cette période de 6 ans, la compétence ne pourra donc pas être reprise par la commune adhérente.

La commune s'engage à cet égard à strictement respecter le règlement intérieur de la compétence Éclairage Public adopté par le SDE07.

Conformément aux dispositions de l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence facultative entraînera de plein droit la mise à disposition au SDE07 des biens meubles et immeubles utilisés par la commune, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

S'agissant du personnel communal, la commune déclare qu'il n'y a aucun personnel spécifiquement affecté au service transféré.

Le Maire indique que la mise à disposition concerne les biens mobiliers et immobiliers dont la consistance, la situation juridique, l'état et l'évaluation de la remise en état sont fixés dans le procès-verbal portant inventaire des biens transférés.

Le transfert emportera notamment substitution de la commune par le SDE07 pour les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement relevant de la compétence Éclairage Public, lesquels représentent un montant de ...0. €, et pour les marchés publics que la commune a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

Il est donc nécessaire d'adopter le procès-verbal afférent à la mise à disposition au SDE07 des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence, et d'arrêter la date effective du transfert de compétences d'un commun accord entre les deux collectivités.

Le Maire signale qu'une convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers précise à ce titre les modalités effectives du transfert de compétence, la mise à disposition des biens se faisant à titre gratuit.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le transfert de la compétence Éclairage Public au SDE07, d'approuver le procès-verbal relatif à l'inventaire des biens, droits et obligations transférés, et d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le SDE07.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal décide de retirer la délibération du conseil municipal afin de se donner le temps d'étudier l'intérêt financier pour la commune de Davézieux.

Camille Jullien quitte l'assemblée à 21 h 30 et donne pouvoir à Brigitte Devienne.

13) **Signature d'une convention de mise à disposition au profit du CIAS d'Annonay Rhône Agglo des biens meubles et immeubles appartenant à la commune de Davézieux**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que dans le cadre du transfert de compétence petite enfance à la Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo depuis le 1^{er} janvier 2016, c'est le CIAS (Centre intercommunal d'action social) d'Annonay Rhône Agglo qui a en charge la gestion de la crèche « La Compagnie des Loustics »

Ainsi, les locaux de la crèche constitués d'un bâtiment et d'une cour sont mis à disposition au profit du CIAS. Les modalités de cette mise à disposition sont fixées dans une convention signée des deux parties. Il est à noter que la commune de Davézieux reste propriétaire des locaux et, à ce titre, assure le bâtiment en tant que propriétaire. Le CIAS s'assurera dans le cadre de l'utilisation du bien.

Familles rurales reste le locataire du bien et, à ce titre, la commune de Davézieux émettra chaque année un titre correspondant à une refacturation des charges eau, électricité, gaz etc...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **-Autorise** Monsieur le maire à signer une convention de mise à disposition au profit du CIAS du bâtiment de la crèche

14) **Mise à disposition de parkings communaux dans le cadre du projet SAS solaire porté par ANNONAY RHONE AGGLO, via la signature de d'une convention d'OCCUPATION TEMPORAIRE ET/OU DE BAIL EMPHYTEOTIQUE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, Annonay Rhône Agglo, consciente du potentiel de développement de l'énergie solaire photovoltaïque sur son territoire, en lien avec les communes, associations, entreprises et citoyens du territoire, souhaite développer l'installation de centrales solaires photovoltaïques, notamment sur les toitures publiques communales et intercommunales et sur des parkings.

Le Conseil Municipal de DAVEZIEUX souhaite s'inscrire dans ce projet en faveur de la transition énergétique en mettant à disposition le parking de l'espace Montgolfier pour qu'il soit équipé de centrales photovoltaïques par une ombrière.

Conformément à l'ordonnance du 19 avril 2017, une procédure de sélection préalable d'un opérateur a eu lieu du 1 février au 6 mars 2019 puis du 11 au 25 mars 2019.

Le groupement « Coopawatt, Aurance Energies et Energie Partagée » a été retenu dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt «Partenariat technique et financier pour l'accompagnement à la création d'une SAS solaire, visant la construction et l'exploitation de centrales solaires photovoltaïques » lancé par Annonay Rhône Agglo.

L'installation et la gestion des futures centrales photovoltaïques seront réalisées par une société de projet (type SAS) qui sera créée, en co-développement avec les membres du groupement.

En vue de l'installation de centrales photovoltaïques sur les toitures et parkings, des conventions d'occupation temporaire (COT) ou des baux emphytéotiques (BE) avec la future SAS seront proposées à la signature des communes et de l'intercommunalité. En attendant la création de la SAS, il est proposé la signature de promesses de COT ou BE entre les communes et l'Agglomération (qui les transférera à la future SAS une fois créée).

VU la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 18 août 2015,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2224-34 et 2253-1,

VU le Code de l'énergie, notamment l'article L.314-28,

VU le projet de promesse de COT, ci -annexé,

VU le projet de COT, ci-annexé,

DELIBERE

Le conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les documents (mandats, promesse de COT, COT, promesse de BE, BE, etc) en lien avec cette démarche.
- **AUTORISE** monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les promesses de conventions d'occupation temporaire ou de baux emphytéotiques avec l'Agglomération concernant les sites identifiés sur son patrimoine communal,
- **AUTORISE** monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute autre pièce se rapportant à la présente délibération,
- **CHARGE** monsieur le Maire, ou son représentant, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

15) **Dénomination de la place Colonel Arnaud BELTRAME**

Monsieur Jean-Marc Pouzol, conseiller municipal propose à l'assemblée délibérante de dénommer la place de la mairie en rendant hommage au Colonel Arnaud BELTRAME, né le 18 avril 1973 à Étampes.

Colonel de gendarmerie, officier adjoint au commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aude, il est mort le 23 mars 2018 à Trèbes dans le cadre d'une prise d'otage.

La place située devant la mairie n'a pas de nom officiel.

Il a été proposé de rendre un hommage au Colonel Arnaud BELTRAME et de donner son nom à cette place sachant que ce projet de dénomination a été soumis à la veuve du Colonel Arnaud BELTRAME, qui a donné son accord.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir dénommer la place située devant la Mairie, place Colonel Arnaud BELTRAME (1973-2018) – Victime du Terrorisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Décide** de dénommer la place située devant la mairie : « Place Colonel Arnaud BELTRAME (1973-2018) – Victime du Terrorisme ».

16) **Dénomination de l'espace de détente « Davez'Parc »**

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante, que l'espace de détente est terminé Il est proposé de donner un nom à cet espace de détente équipé d'un espace de bosses pour le vélo, de jeux d'enfants, d'un city parc, d'éléments de fitness, d'un espace de pique nique etc...

La commission culture a proposé le nom de « Davez'Parc »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Décide** de nommer l'espace de détente « Davez'Parc ».

17) **Augmentation du temps de travail d'un agent administratif à temps non complet de 3 heures supplémentaires**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, par délibération du 29 mai 2017, l'assemblée délibérante avait autorisé la création d'un poste d'adjoint administratif à 17,5 h

A ce jour, cet agent effectue régulièrement des heures complémentaires pour accomplir sa mission et assurer le remplacement d'agents en arrêt maladie. Il est donc proposé de porter la durée hebdomadaire de son temps de travail à 20,5 h à compter du 1^{er} janvier 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Donne** son accord pour augmenter le temps de travail actuellement de 17,5h du poste d'adjoint administratif à 20,50h heures hebdomadaires.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui est nommé à cet emploi par arrêté du Maire seront inscrits au budget communal et que ces crédits seront reconduits chaque année

18) **Information au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L2122-2 du CGCT**

Virement de crédit

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-8 663,00		
10226 (10) : Remboursement TA	8 663,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

19) **Questions diverses**

- Rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité du service de l'eau potable 2018.
- Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que le logiciel de prise de rendez-vous en ligne pour l'établissement des cartes d'identité et des passeports est en fonctionnement. Il encourage la presse et les conseillers municipaux à relayer cette information.
- Anne-Marie Gauthier regrette que la structure lumineuse posée devant la mairie n'y soit plus pour le marché de Noël. Monsieur le maire répond qu'elle n'était pas adaptée aux illuminations de Davézieux

La séance est levée à 21h50